

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-11-07-02
(Cet arrêté modifie l'arrêté n° 2 du 6 juillet 2020)



Objet : Délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU l'article L2122-20 qui précise que les délégations données par le maire en application de l'article L2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-16 du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Marie-Dominique GIAMARCHI en qualité de 2^{ème} adjoint,

VU les délibérations du 2 juillet 2020 du Conseil Municipal n° 2020-36 créant un 8^{ème} poste d'adjoint et n° 2020-37 désignant le 8^{ème} adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 2 juillet 2020 se rapportant à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 rendu exécutoire le 7 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Dominique GIAMARCHI**, adjointe au Maire, est déléguée aux « **Finances** » et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Dominique GIAMARCHI, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Marie-Dominique GIAMARCHI pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 2 : le Maire de Furiani et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

